

**DÉCISION DU MAIRE n° 58/25/AJ**  
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 19/16042014 en date du 16 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 1625062025 de mise à disposition gratuite d'un local à l'association FOOTBALL CLUB de LONS,

Considérant que l'association FOOTBALL CLUB de LONS souhaite utiliser un local pour ses activités, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la commune et l'association FOOTBALL CLUB de LONS,

Date de mise en ligne le 19/06/2025

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un état des lieux ainsi qu'une convention de mise à disposition seront signés entre la commune de LONS et l'association FOOTBALL CLUB de LONS, pour l'utilisation à titre gratuit, d'un local, sis à LONS, Mail de Coubertin, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.

FAIT A LONS, le 17 juin 2025  
Le Maire,  
Par délégation du conseil municipal,



**NICOLAS PATRIARCHE**